

ARRETE MUNICIPAL

Portant Règlement de Cimetière

Le Maire de la Commune de LOISIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-7 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 78 à 92

VU le Code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-1, 433-21 et 433-22 et R6+45-6

VU la loi du 8 janvier 1993, portant réforme de l'activité funéraire

VU la loi 93-23 du 8 janvier 1998, les familles ont toute liberté du choix des entreprises des pompes funèbres ou de marbrerie

VU le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;

VU la loi 2008-350 du 19 décembre 2008

VU la loi 2011-525 du 17 mai 2011

VU le décret 2010-917 du 32 août 2010 relatifs à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires

VU le décret 2011-121 du 28 janvier 2011

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018 validant

les différentes catégories de concessions funéraires, et les alvéoles du colombarium, ainsi que leurs tarifs, et les horaires d'ouverture du cimetière

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de Loisin,

ARRETE :

ARTICLE 1 Ce présent arrêté abroge les délibérations ainsi que le règlement du cimetière antérieurs.

ARTICLE 2 : Le règlement d'accès et d'utilisation du cimetière de Loisin est applicable à compter du jour de sa signature. Il est consultable en mairie de Loisin, et porté à la connaissance du public par tout moyen de communication.

ARTICLE 3 Les infractions aux dispositions du règlement du cimetière de Loisin seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, au cimetière de Loisin, et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les Bains
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE.

Monsieur le responsable des services techniques

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOISIN, le 15 OCTOBRE 2018

Le Maire,
Dominique BONAZZI